

DECISION DU MAIRE

Agissant par délégation du conseil municipal

Date d'affichage :

N° 2025_09 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DU DROIT DE PECHE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LA GAULE NANTAISE » SUR LE CANAL DE LA MARTINIERE

Le maire du Pellerin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les article L2111-4 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération municipale du 04/07/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment la décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la déclaration du 07/01/1907 sous le numéro 82 de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule Nantaise », à la préfecture de Loire-Atlantique, publiée au Journal Officiel le 14/03/1907 ;

Vu la convention tripartite portant utilisation de terrains, plans d'eau et ouvrages au lieu-dit « La Martinière » conclue entre la commune du Pellerin, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire et le Port Autonome de Nantes-Saint-Nazaire du 21/02/1994 ;

Considérant la convention tripartite du 21/02/1994 autorisant la commune du Pellerin à utiliser le plan d'eau ainsi que ses berges pour y développer des activités nautiques et de loisirs entre les points hectométriques PH3 et PH12 ;

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère automatiquement à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPM). Ces associations agréées :

- détiennent et gèrent les droits de pêche ;
- participent à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ;
- effectuent des opérations de mise en valeur du domaine piscicole ;
- favorisent l'information en réalisant des actions d'éducation du public aux milieux aquatiques ;
- contribuent au maintien du lien social et intergénérationnel via des animations territorialisées.

Le site de la Martinière, situé sur la commune du Pellerin est un haut lieu de la pêche à la ligne. Depuis plusieurs années, des concours de pêche sont organisés sur ce périmètre. Afin de pérenniser le partenariat déjà existant entre la commune et l'Association « la Gaule Nantaise », il a été jugé opportun de définir les conditions dans lesquelles la commune du Pellerin mettra à disposition le droit de pêche sur le Canal de la Martinière, du point hectométrique 3 au point

hectométrique 12, au bénéfice de l'AAPPMA « La Gaule Nantaise ». Cette convention formalisera également les obligations réciproques des deux parties pour la durée de la convention.

Le Maire du Pellerin,

DECIDE

Article 1 : de la conclusion de la convention d'attribution du droit de pêche par la commune du Pellerin à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule Nantaise »

Article 2 : La convention est consentie et acceptée à partir du jour de signature et prendra fin le 31/12/2026. Elle est conclue et acceptée à titre gracieux ;

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet ;

Fait au Pellerin le 24/03/2025

Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIERE

En vertu de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.